



Mairie d'HOUPEVILLE
Rue Jean Jaurès
Tel : 02.35.59.12.24
Fax : 02.35.59.96.53
Mail mairie@houpeville.fr

ARRETE PERMANENT N°2023/016

031

PORTANT L'INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'HOUPEVILLE,

VU :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Le Code de la Route et notamment les articles R411.5, R411.8, et R411.25
L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT :

Qu'il y'a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de la renforcer eu égard à l'augmentation du trafic routier sur le territoire de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'intérieur des limites de l'agglomération, la circulation des véhicules s'effectue selon les dispositions définies par le Code de la Route et par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Une zone 30 est instaurée dans les rues suivantes :

Rue Jean Jaures	Rue du fond du val	Rue des écoles	Résidence de la plaine
Rue de la voix maline	Rue Guy De Maupassant	Allée André Martin	Rue Louis Pasteur
Rue Paul Langevin	Ancien chemin du Cailly	Impasse des écoles	Rue Albert Camus
Rue du 8 mai 1945 Impasse des gernottes	Sente Jeanne d'Arc	Rue de la brinchette	Rue du plain bosc
Impasse des lignonnettes	Rue Eugène Pottier	Impasse de l'an 2000	Rue Alphonse Allais
Rue des archelles	Rue Paul Eluard	Impasse Ste Anne	Rue Georges Braque
Rue du hameau	Rue André Pican	Rue des hautes terres	Cote des sapins
Rue des lauriers	Rue du bon vent	Impasse des hautes terres	Rue Jean Moulin
Rue des promenoles	Rue Joliot Curie	Rue du vallon	Sente des hêtres
Rue des forrières	Résidence le petit bois	Impasse du vallon	Rue Louis Pergaud
Impasse des forrières	Rue de l'orée du bois	Rue du clos	Rue Pablo Picasso
	Rue de la ferme	Rue de la briqueterie	

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation type B30 et B51 seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions qui entreront en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 5 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Madame le Maire de la commune de HOUPEVILLE, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de MONTVILLE, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Maritime à ROUEN, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie et à Monsieur le Commandant du SDIS.

A Houpeville, le 31 janvier 2023

Le Maire,



Monique BOURGET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans les 2 mois à compter de son affichage.